

CAP Viticulture 3G (16/11/2018 –15/11/2022)

Axe A : Maintenir des capacités de production et la compétitivité des entreprises

Action A.4 : «Accompagner les investissements »

1. Contexte et problématique de la filière	<p>L'accompagnement de la filière vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement est effectif depuis plusieurs années au travers de différents dispositifs existants (ferme DEPHY, GIEE , approche système ECOVITI...). Dans ce contexte les entreprises doivent s'adapter dans du matériel limitant les intrants et limitant également l'impact environnementale de l'activité.</p> <p>Suite au gel de 2016, une étude régionale sur la protection du vignoble de la région Centre Val de Loire a été menée par la Chambre d'Agriculture de l'Indre et Loire en collaboration avec les Chambres d'Agriculture du Loir et Cher, du Cher et du SICAVAC.</p> <p>Renforcée par les conséquences du gel de 2017, la volonté et la priorité de la filière viticole est de produire du vin en protégeant son vignoble contre les aléas gel et grêle.</p>
2. Objectifs de la filière	<p>Adapter son outil de production aux évolutions environnementales et sociétales, aux aléas climatiques.</p> <p>Etablir une approche collective pour aborder de façon plus optimum les démarches environnementales au service de tous.</p>
3. Contenu de l'action + public cible si différent du bénéficiaire de la subvention	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aides à la structuration du vignoble (plantation, complantation, marcottage, greffage sur place, curtage) 2. Soutenir les investissements matériels pour favoriser l'évolution des pratiques environnementales <ul style="list-style-type: none"> - Outils limitant les intrants phytosanitaires : système de traitement localisé sur le rang (cuve, rampe...), système d'injection directe de la matière active, système de confinement et récupération des excédents de bouillie, panneaux de récupération des bouillies,... matériel de précision, traitement face par face, kit de rinçage extérieur des cuves, automatisation de rinçage,.... - Outils de désherbage mécanique et de travail du sol entre les rangs et sur les rangs, de gestion des couverts végétaux et des engrais verts. - Outils de gestion des amendements : composteurs et épandeurs à fumier 3. Soutenir les investissements collectifs dans et hors CUMA notamment les plates-formes de lavage des matériels viticoles. (traitement des résidus) 4. Aides à l'implantation de haies (biodiversité et anti-dérive)

	<p>5. Protéger son vignoble contre les aléas climatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - tours anti-gel, soufflerie à air chaud, matériel d'aspersion - Protection contre la grêle <p>6. Accompagnement individuel aux diagnostics et aides financières aux certifications agro-environnementales (Terra Vitis, HVE, AB, Agriconfiance, ...)</p>
4. Bénéficiaire de la subvention	Les entreprises viticoles / CUMA / syndicats viticoles, ADELFA
5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi	<p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises compétitives et pérennes <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surfaces plantées, - Nombre d'entreprises soutenues - Nombre de certifications environnementales
6. Calendrier de mise en œuvre	2018/2022
7. Pilote de la mise en œuvre de l'action	ARFV
8. Partenariat	Terra Vitis Loire, Biocentre
9. Coût total estimé	<p>2. Soutenir les investissements matériels pour favoriser l'évolution des pratiques environnementales : coût estimé à 300 000 € (30 dossiers x 10 000 €)</p> <p>3. Soutenir les investissements collectifs dans et hors CUMA, notamment les plates-formes de lavage des matériels viticoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coût des aires de lavages collectives : 4 à 300 000 € soit 1 200 000€ - coût du conseil et appui technique collectif à la mise en place des aires de lavage : 47 semaines X 2 j soit 94 jours à 800 € maxi soit 75 200 € <p>4. 21 € (coût du mètre linéaire) x 2 000 m = 42 000 €</p> <p>5. Protéger son vignoble contre les aléas climatiques : 5 528 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> *Investissements individuels : 50 tours à 39 000 € et 10 700 €, soit 2 378 000 € *Investissements en CUMA : 50 tours à 39 000 €, soit 1 950 000 € * 100 ha d'aspersion à 12 000 €/ha, soit 1 200 000 € <p>6. 105 entreprises accompagnées au diagnostic : 105x550 = 57 750 €</p> <p>Aide à la certification : 85x500 = 42 500 €</p>
10. Aide Régionale	<p><u>2. Soutenir les investissements matériels pour favoriser l'évolution des pratiques environnementales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Outils de désherbage mécanique et de travail du sol : financement dans le

cadre des CRST (Trame verte et bleue fiche 34).

* Outils limitants les intrants phytosanitaires : Si les Agences de l'eau (AESN ou AELB) financent ces outils, ce financement serait privilégié. Dans le cas contraire, la Région financerait ces investissements.

1 seul dossier pour la durée du CAP (si financement Région)

- Projet dont les dépenses éligibles sont comprises entre 4 000€ et 10 000€ HT, la procédure CAPEX hors FEADER s'applique :

Taux de base d'aide publique : **20%**

Bonifications :

+ 15 % pour les exploitations engagées en AB ou **+ 10%** pour les exploitations engagées dans un autre signe officiel de qualité (AOC/IGP)

Le taux d'aide publique et les bonifications / majorations sont ceux de chaque type d'opération du PDR et s'appliquent en fonction des investissements éligibles inscrits dans chaque CAP.

- Projet dont les dépenses éligibles sont strictement supérieures à 10 000 € avec un plafond de dépenses éligibles de 90 000 €

➤ **Pour les projets éligibles et sélectionnés au TO.41 « Investissements productifs dans les exploitations agricoles »** (en contrepartie du FEADER 2014-2020)

Pour les investissements productifs

- Taux de base d'aide publique (à parité Région / FEADER) : **20%**
- Bonifications (cumul max de 40% / 50% pour un JA ou une exploitation engagée en AB) :
 - + 10%** pour les bénéficiaires prioritaires (JA ou exploitations engagées en AB ou dans un signe officiel de qualité (AOC/IGP)).
 - + 10%** pour les projets agro-écologiques : opérations d'économie d'énergie ou de réduction des intrants
 - + 10%** sur les territoires prioritaires au regard des enjeux de réduction d'intrants. (liste agence de l'eau)
- Majoration du taux de base bonifié (cumul max 75% d'aide publique) :
 - + 15 %** pour les projets collectifs portés par un GIEE.
 - + 10%** pour les opérations bénéficiant d'un soutien dans le cadre d'un PEI.

➤ **Pour les projets non retenus (moins de 100 points / montant aide publique minimum) au titre du FEADER mais éligibles au CAP Viticulture**

- Taux d'aide publique : 20 %

Les investissements en CUMA seront financés par la ligne transversale CUMA (hors Cap filière)

*Outils de gestion des amendements : composteurs et épandeurs à fumier Eligible au Cap Filière en investissement individuel :

- taux d'aide public : 20%

Enveloppe région estimée à **30 000 €**

7. Soutenir les investissements collectifs notamment les plates-formes de lavage des matériels viticoles dans ou hors PCAE

Aides au conseil et à l'appui technique : 50 % de 75 200 € soit **37 600 €**

8. Aides à l'implantation de haies :

Aide CRST Via la fiche 34 de la Trame Verte et Bleue

5. Protéger son vignoble contre les aléas climatiques

* 2 dossiers maximum sur la durée du CAP

* pas de plafond de dépenses éligibles

* projets dont dépenses éligibles strictement supérieures à 10 000 €

* investissements éligibles :

- Système de protection contre la grêle
- Protection contre le gel : tours antigel, convecteurs à air chaud (de type Frostguard), protection par aspersion

La Région ne financera pas la protection par aspersion. Dans le cas où certaines collectivités souhaiteraient le faire, elles pourront venir en co-financement du FEADER.

➤ **Pour les projets éligibles et sélectionnés au TO.51 « Anticipation des risques »** (en contrepartie du FEADER 2014-2020)

- Montant d'aide publique minimum par dossier : 5 000 €
- Taux de base d'aide publique (à parité Région / FEADER) : **20%**
- Majoration du taux de base :
 - + **15 %** pour les projets collectifs (projet porté par des CUMA ou des GIEE)
 - + **10 %** pour les projets innovants :
 - ➔ tout autre nouveau système de protection issu de l'expérimentation dans une station d'expérimentation (Institut Français de la Vigne pour la viticulture)) et / ou qui sera validé par le comité régional de filière.

Montant maximal subventionnable limité à 35 000€ /tour pour les investissements en CUMA

➤ **Pour les projets non retenus (moins de 100 points / montant aide publique minimum) au titre du FEADER mais éligibles au CAP Viticulture**

- Taux d'aide publique : 20 %

Enveloppe région estimée à **544 050 €**

9. Aide au diagnostic et à la certification :

Prise en charge de 50 % de l'accompagnement au diagnostic = **28 875 €**

Prise en charge de 80% du coût de la certification si celle-ci répond à l'amélioration des pratiques environnementales (HVE) sinon 60% du coût de la certification plafonné à 500 € = **34 000 €**

	NB : aide à la certification agriculture biologique via le dispositif régional d'aide à la certification AB hors CAP.
11. Participation autres financeurs	1. aide à la restructuration du vignoble France Agrimer 4. Etat/ Conseils départementaux